



HUBERDEAU

BULLETIN MUNICIPAL

Août 2020



Séance régulière du conseil municipal du 11 août 2020 à 19h00.

MA BIBLIOTHÈQUE

Service de prêts sans contact.



BONNE NOUVELLE ! La bibliothèque réouvrira ses portes jeudi le 10 septembre prochain aux heures suivantes:

Les jeudis de 10h00 à 16h00 et de 19h00 à 21h00
Les samedis de 10h00 à 12h00

Par conséquent, les consignes de la Santé Publique devront être respectées: lavage des mains à l'entrée, port du masque et une personne à la fois, sauf pour le parent qui accompagne ses enfants.

Prenez note que toutes les activités normalement tenues à la bibliothèque (le Club Mailles et Mots, le Club de Lecture, les animations scolaires, l'Heure du conte, le yoga) sont repoussées à une date ultérieure.

Autre bonne nouvelle: l'amnistie pour le retour des livres qui devait prendre fin le 1er août se poursuivra jusqu'au 10 septembre. Donc si vous avez des livres en retard, vous pouvez nous les rapporter dans la chute à livres, aux heures d'ouverture de la municipalité et le samedi matin entre 10h00 et 12h00. Vos amendes seront automatiquement effacées.

En attendant la réouverture de la bibliothèque, vous pouvez réserver des livres en tout temps par téléphone, en nous laissant un message sur le répondeur au (819) 681-3377, poste 5704, en ligne à: mabiblioamoi ou en nous laissant un courriel à biblio@municipalite.huberdeau.qc.ca. Il est important de nous laisser votre nom, numéro de téléphone, les titres et les noms des auteurs. Assurez-vous d'avoir reçu un appel ou un courriel vous informant que vos livres seront disponibles le samedi suivant.



RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LES CHIENS VISANT LA PROTECTION DES PERSONNES

Depuis le 3 mars 2020, une nouvelle réglementation provinciale s'applique à toutes les municipalités du Québec visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

Tous les propriétaires de chiens de la Municipalité d'Huberdeau qui ne l'ont pas déjà fait, sont tenus de procéder à l'enregistrement de leur animal auprès de la Municipalité et de fournir les informations relatives à son identification via le formulaire prévu à cet effet.

En tout temps dans un endroit public, un chien doit être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser et être maintenu en laisse ne dépassant pas 1.85 mètre de longueur. Si un chien pèse 20kg et plus, il doit porter en tout temps un licou ou un harnais. De plus, un chien ne doit pas se retrouver sur la propriété d'autrui, à moins d'y avoir été autorisé.

Ce nouveau règlement provincial accorde aux municipalités le pouvoir de déclarer un chien potentiellement dangereux et de faire appliquer les règles applicables à ces chiens. Les municipalités ont dorénavant des pouvoirs d'inspection, d'examen, de saisie et d'ordonnance concernant ces chiens.

Les chiens qui causent des blessures aux humains ou aux animaux par morsure seront signalés et des mesures devront être prises par le propriétaire du chien selon la gravité de la situation. **Une évaluation du chien par un médecin vétérinaire pourra être exigée par la Municipalité.** Les chiens qui auront causé la mort ou infligé une blessure grave à une personne devront être euthanasiés.

Le règlement provincial prévoit des amendes variant entre 250\$ et 10 000\$ pour les contrevenant.

Municipalité d'Huberdeau
ÉCOCENTRE
110, chemin de la Rouge

Matières acceptées à l'écocentre:

- Résidus domestiques dangereux
- Matériaux de construction, rénovation, démolition*
- Appareils électriques, électroniques, informatiques
- Meubles et objets divers
- Matières recyclables
- Pneus et batterie d'auto
- Polystyrène (plastique #6)

Ouvert le samedi de 8h à 12h

Il est interdit de déposer des matières en dehors des heures d'ouverture.

* Un maximum de 26 visites par année.

GRATUIT

Il n'y a plus de collecte des gros rebuts. Vous devez donc les amener à l'écocentre.